

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

COMMUNE DE VERSOIX

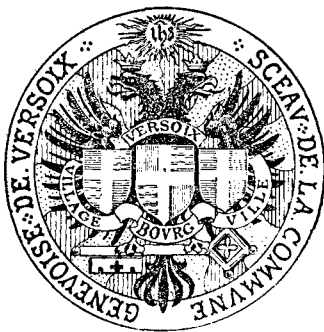


COMPTE RENDU ADMINISTRATIF et FINANCIER

POUR L'EXERCICE 1902

présenté au Conseil Municipal, le 14 Mai 1903

par L. DEGALLIER, *maire*.



GENÈVE

IMPRIMERIE J. STUDER, ROND-POINT DE PLAINPALAIS, 3

1903

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
Conseil	3
Commissions	4
Electeurs. — Recensement	5
Ecoles	7
Salle de réunion. — Conférences	11
Service municipal des eaux	12
Jetée. — Quai. — Plan des canalisations	13
Plan d'extension. — Placette gare. — Bâtiments communaux	14
Bibliothèque	15
Tuilerie. — Secours contre l'incendie	16
Cimetières	17
Bains publics. — Tramway électrique	18
Acensement de la Californie. — Ruelle n° 2. — Foires	19
III ^{me} centenaire. — Téléphone public. — Bulletin météorologique	20
Eglise catholique	21
W.-C. — Trottoirs.	22
Eclairage électrique	23
Compte d'éclairage électrique	24
Compte d'éclairage communal	25
Cafés	26
Etat civil. — Archives. — Naturalisations.	29
Emprunt	30
Service de l'emprunt. — Compte de bienfaisance	31
Bilan de 1902	32-33
Conclusions	34
Rapport de la Commission des finances.	39
Budget	40-41
Appendice. — Historique pour l'eau potable	42

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

COMMUNE DE VERSOIX

COMPTE RENDU ADMINISTRATIF ET FINANCIER
EXERCICE DE 1902

présenté au Conseil municipal le 14 mai 1903 par L. DEGALLIER, maire.

Conseil municipal
élu le 11 Mai 1902.

Maire : M. Degallier, Louis.

Adjoint : MM. Berger Louis, et Courvoisier, César.

Conseiller municipaux : MM. Bergamin, Nicolas. Pignolet, Louis. Berger, Louis. Degallier, Louis. Estier, François. Wartmann, Auguste. Debourgogne, Louis. Mundinger, Auguste. Bordier, Pierre. Courvoisier, César. Marti, Frédéric. Papis, Etienne. Mégevet, Antoine. Lany, Daniel. Dora, Léopold.

Secrétaire : M. Louis Garcin.

Le Conseil a tenu 15 séances et envoyé 15 arrêtés à l'approbation de l'Etat.

Tableau des Commissions.

1. *Travaux, propriétés communales, cimetières.* — MM. C. Courvoisier, rapporteur ; Papis, Etienne ; Dora, Léopold ; Berger, Louis ; Pignolet, Louis.

2. *Routes, chemins et graviers.* — MM. Berger, Louis, rapporteur ; Mundinger, Auguste ; Debourgogne, Louis ; Marti Fritz, et Mégevet, Antoine.

3. *Ecoles, éclairage.* — MM. Bordier, Pierre, rapporteur ; Bergamin, Nicolas ; Wartmann, Auguste, et Marti Frédéric.

4. *Finances.* — MM. Bordier, Pierre, rapporteur ; Courvoisier, César ; Mundinger, Auguste, et Wartmann Auguste.

Le Maire fait de droit partie de toutes les commissions ; il est convoqué à toutes les séances.

Le Secrétariat de la Mairie est ouvert tous les jours (sauf le jeudi), de 11 h. $\frac{1}{2}$ à midi et de 7 h. $\frac{1}{2}$ à 8 heures le soir.

Le Maire reçoit en audiences particulières pour plaintes, conciliations, renseignements, contraventions, etc., le lundi et le jeudi, à 8 heures du soir, à la Mairie.

MESSIEURS LES CONSEILLERS,

Les électeurs de Versoix nous ont appelés à prendre de nouveau en mains pour une période de quatre années, l'administration des affaires communales.

Fidèles à notre mandat, nous allons accomplir notre tâche avec dévouement et modestie.

Je compte sur votre appui comme vous pouvez compter sur toute ma bonne volonté.

Ainsi que l'exige la loi, je viens vous présenter mon rapport annuel sur l'administration communale pour l'année 1902.

Je ne vois rien de très important à signaler. Toutefois, vous trouverez quelques détails qui me paraissent devoir vous intéresser.

Vous remarquerez que durant l'année qui vient de s'écouler il n'a pas été exécuté de travaux de grande importance. Cependant ceux-ci ne manquaient pas, mais l'incertitude absolue qui résultait de l'application de la nouvelle loi immobilière dont le rendement nous était totalement inconnu, nous a fait une obligation impérieuse de nous en tenir, pour les dépenses, aux limites du budget.

Écoles.

FÊTE ANNUELLE

Conformément au préavis de la Commission scolaire, vous avez jugé bon d'offrir cette année, de même que l'an dernier, une promenade scolaire aux plus grands élèves de l'école primaire et à l'école secondaire. Le but de sortie était *Vallorbe et les sources de l'Orbe, Vallée de Joux*. — MM. les conseillers Bergamin, Marti, Courvoisier et Degallier ont tenu à se joindre aux enfants, lesquels étaient accompagnés de leurs maîtres.

Cette visite à l'un des plus beaux sites de notre pays a grandement intéressé nos enfants.

Les petits ont eu leur fête de promotions et goûter habituels.

PERSONNEL

La classe de M^{me} Chouet ayant atteint un chiffre d'élèves dépassant le maximum prévu par le Règlement du 28 janvier 1898 et d'accord avec le Département nous avons dû procéder à un dédoublement. M^{me} Chouet a conservé les élèves de II^{me} année; ceux de I^{re} ont été confiés à une nouvelle fonctionnaire, M^{lle} Hauri, entrée en fonctions en novembre 1902.

Cette modification a entraîné, cela va sans dire, une dépense supplémentaire, mais il a été bien entendu qu'au cas où, à l'avenir, les I^{re} et II^{me} années ne compteraient plus un chiffre supérieur à 40 élèves, nous reviendrions à l'ancien état de choses.

M^{me} Duchosal, maitresse de couture, ayant donné sa démission, a été remplacée par M^{lle} Lacroix. Cette nouvelle fonctionnaire, fille d'un de nos ressortissants, nous donnera, espérons-le, toute satisfaction.

En ce qui concerne notre ancien personnel enseignant, il n'y a eu aucune modification. Tous sont restés vaillamment à leur poste ; les résultats obtenus, à en juger par les rapports du Département de l'Instruction publique, nous ont donné satisfaction.

Je profite de cette circonstance pour exprimer en votre nom, Messieurs, à notre dévoué personnel, l'expression de toute notre reconnaissance.

Signalons ici qu'un élève de la division supérieure (classe de M. Garcin) a obtenu *au concours cantonal d'histoire nationale*, un *premier prix*.

NOUVELLE ÉCOLE ENFANTINE

Ici, je dois signaler que nous avons été avisés *officiellement* que l'école enfantine protestante serait fermée à partir de septembre 1903. De ce fait, nous aurons à prendre les mesures nécessitées par l'arrivée d'environ 40 nouveaux élèves.

Déjà, vous avez examiné l'installation éventuelle d'une classe enfantine à Versoix-la-Ville, mais la Commission qui s'en occupe rencontre d'assez sérieuses difficultés.

En tous cas, la création d'une seconde classe enfantine devra être décidée avant septembre prochain.

STATISTIQUE SCOLAIRE

L'état sanitaire de nos écoles continue à être excellent.

La population totale de nos écoles s'élève à 157 enfants, se répartissant comme suit (1^{er} février 1903) :

	Année	Filles	Garc.	Genev.	Conféd.	Etrang.	Total	
<i>Ecole enfantine :</i>								
M ^{lle} Renaud.	—	8	20	8	15	5	28	28
<i>Ecole primaire :</i>								
M ^{lle} Hauri.	1 ^{re}	8	11	5	13	1	19	
M ^{me} Chouet.	2 ^{me}	19	10	10	10	9	29	
M. Schmidt.	3 ^{me}	13	7	2	13	5	20	
	4 ^{me}	7	13	13	6	1	20	
M. Garcin.	5 ^{me}	10	8	6	8	4	18	
	6 ^{me}	3	5	3	3	2	8	114
<i>Ecole secondaire :</i>								
M. Goutaland.	3 ^{me}	1	—	1	—	—	1	
	2 ^{me}	2	2	—	4	—	4	
	1 ^{re}	3	7	3	7	—	10	15
Total.							157	
En 1901.							158	

Des 114 élèves de l'école primaire, le 73 % n'a fréquenté que les classes de Versoix, le 27 % a fréquenté d'autres écoles.

Au point de vue *du domicile*, les élèves de l'Ecole secondaire sont répartis comme suit :

Habitant Versoix	7
» Genthod	2
» Bellevue	—
» Collex.	1
» le canton de Vaud	5
Total	15

Voici le montant des dépenses effectuées pour l'enseignement à Versoix (Part de la commune).

1 maîtresse d'école enfantine, le $\frac{1}{3}$	Fr. 275 —
Caisse de prévoyance (Loi du 12 Mai 1897) »	40 —
2 régents primaires, le $\frac{1}{4}$	» 825 —
1 régente primaire, le $\frac{1}{4}$	» 350 —
1 sous-régente primaire, le $\frac{1}{4}$	» 45 85
1 maîtresse de couture, le $\frac{1}{4}$	» 200 —
1 régent secondaire, le $\frac{1}{4}$	» 421 05
1 maîtresse de couture secondaire, le $\frac{1}{4}$	» 41 20
Total	Fr. 2.198 10

(Voir budget des dépenses, art. n° 22).

MOBILIER

Nous avons continué à meubler nos classes de pupitres système Mauchain, qui donnent d'excellents résultats.

(12 bancs, prix fr. 582.—).

L'école enfantine a été repourvue de deux stores et d'une tente.

Toutes les classes ont été, pour la première fois depuis la construction du bâtiment, repeintes et blanchies.

Salle de Réunion.

L'utilisation de cette salle devient chaque année plus fréquente.

Par contre, un coup d'œil vous convaincra de l'obligation de faire procéder à une réfection. Les murs, sous l'action de l'humidité, s'effritent, et la peinture offre un aspect lamentable.

Aussi, les réparations signalées depuis longtemps comme nécessaires deviennent aujourd'hui indispensables.— Peut-être les sociétés de la Commune qui utilisent cette salle si agréable voudront-elles bien donner quelques soirées au bénéfice de sa mise en bon état.

Par mesure de prudence, les anciennes lampes à pétrole ont été supprimées et remplacées par deux lampes électriques posées derrière la scène et dans la petite salle y attenante.

Conférences.

Le 21 décembre 1902 le Maire a eu le plaisir de porter à la connaissance du public que, grâce à plusieurs personnes de bonne volonté, il était organisé, sur différents sujets intéressant toutes les classes de la population, chaque mercredi soir, à 8 heures, à la Salle des réunions, pendant janvier et février 1903, des conférences publiques et gratuites auxquelles chacun était cordialement invité.

Ces conférences ont eu lieu conformément au programme ci-dessous :

Janvier 14 M. Goutaland. *Les microbes* (avec projections).

- Janvier 21 M. Dr A. Wartmann. *La chevalerie et les armoiries.*
» 28 M. B. Savoie *Les boissons usuelles.*
Février 4 M. A. Schmid *Les glaciers (avec proj.)*
» 11 M. Garcin *La commune. Les électeurs.*
» 18 M. P. Odier *Les abeilles (avec proj.)*
» 25 M^{lle} Champury. . . . *La famille et l'école.*
Mars 4 M. Dr de Senarclens. *Nos moyens de défense contre les microbes.*
» 11 M. F. Ferrier *L'art grec. Athènes (avec projections).*

Un public, à chaque conférence plus nombreux, a paru s'intéresser à cette innovation, qui pourra être reprise durant l'hiver prochain.

Des remerciements mérités ont été adressés aux conférenciers.

Service municipal des eaux.

Actuellement l'eau du canal est fournie :

1° A 34 propriétaires jouissant de 39 « fontaines » donnant chacune droit à 50 litres moyennant payement annuel de 75 fr. par fontaine (jusqu'en 1914).

2° A 40 propriétaires jouissant au total de 108 litres, payant par an pour chaque litre 30 fr.

L'eau du lac est livée par la Ville de Genève, au prix de 60 fr. le litre par an. Le droit de prise coûte 100 fr.

Pour tous renseignements et réclamations concernant le service d'eau potable, s'adresser à *M. le Directeur du service des eaux, Genève.*

CANAL

Le canal a été nettoyé. Ce travail n'avait pas eu lieu ces deux dernières années.

LAVOIR DE SAUVERNIER

Quelques nouveaux bancs ont été placés au lavoir de Sauvernier.

Jetée.

Comme d'habitude, la consolidation a été continuée par une barquée de grosses pierres de Meillerie. Cet entretien est bien coûteux.

Quai.

La question de l'aménagement de la placette, près du débarcadère, dont j'avais eu déjà à plusieurs reprises l'avantage de vous entretenir, a fait cette année un grand pas vers sa solution.

En effet, un généreux anonyme a fait don d'une somme de 500 fr. pour servir à établir un abri pour voyageurs. Cette circonstance nous a amenés, Messieurs, à faire étudier cette affaire par un architecte. Une solution interviendra cette année.

Plan des canalisations.

En vue de faciliter à l'avenir les réparations ou travaux à effectuer sur les voies publiques, vous avez décidé l'établissement d'un plan général de toutes les canalisations ; ce plan sera dressé par M. Charbonnet, géomètre, et comprendra également les nouvelles canalisations nécessitées par l'arrivée de l'eau potable.

Ce document (coût 200 fr.) sera de grande utilité et comblera une vraie lacune.

Plan d'extension.

Un plan partiel d'extension a été dressé aussi par les soins de M. Charbonnet. C'est là une première étape qui devra être complétée, car il est bon que chaque propriétaire sache à quoi s'en tenir sur les projets de la Commune et qu'il ait en mains des indications aussi précises que possible pour tirer parti de ses immeubles et se rendre compte de la plus-value que ces derniers doivent acquérir par les travaux communaux, tels que projets de rues, rectification des dites ou établissement de chemins.

Placette Gare.

Vous avez décidé de placer deux banes sur la placette de la gare. La Compagnie, de son côté, sur notre demande, y a planté deux arbustes.

Cet embellissement aura également son utilité et sera sans doute bien accueilli du public qui attend l'arrivée des trains.

Bâtiments communaux.

Pour les raisons budgétaires que je vous ai signalées, il a dû être sursis à deux réparations considérées cependant comme absolument nécessaires, celles de la Salle de réunions et celles à la Cure.

Ces deux questions devront être examinées avec sollicitude par vous dans le courant de cette année.

Rapport sur la Bibliothèque publique de Versoix.

La bibliothèque de Versoix a été cette année l'objet d'une sympathie particulière soit de la part de généreux donateurs soit de celle de lecteurs de plus en plus nombreux et assidus.

Voici les dons de livres :

Départ de l'Instruction publique, 50 volumes le 24 janvier. — M. Ferrier, 1 volume le 17 février. — M. Degallier, L., 2 volumes le 20 février et le 16 juin. — M. Garcin, 3 volumes le 3 mars et le 22 avril. — M^{me} Mussard, 58 volumes le 17 septembre. — M. Jameson, 2 volumes le 10 novembre.

Les inscriptions de livres se sont élevées cette année à 1541. Le goût dominant est celui des romans. Quelques ouvriers et écoliers cependant s'adonnent à des lectures instructives.

Il va de soi que lorsque l'ouvrier et sa femme ont accompli une journée de fort labeur, il sont peu enclins à des lectures qui exigent un grand effort d'attention et de réflexion. Il est donc urgent de leur offrir des romans présentant des qualités littéraires ou scientifiques. La bibliothèque aura alors une influence féconde sur l'instruction et l'éducation du peuple.

Le Bibliothécaire :

SCHMID, André.

Versoix, le 31 décembre 1902.

La Tuilerie

Nous avons le regret de constater la disparition d'un ancien établissement de Versoix ; en effet, par suite de l'épuisement de la matière première et aussi vu les difficultés douanières, M. Nicati, propriétaire de la briqueterie, a renoncé à son industrie et fait procéder à la démolition de ses immeubles.

Nous adressons un souvenir ému à cette *Tuilière* à physionomie toute particulière, dont l'existence remonte assez haut et qui a fourni si longtemps un gagne-pain à un grand nombre d'habitants.

La Commune aura à rétablir le chemin à l'emplacement qui lui est assigné au cadastre. Vous aurez, en outre, à examiner, Messieurs, s'il ne conviendrait pas d'aménager cet emplacement si pittoresque et le convertir en une sorte de promenade et de lieu de délassement par l'installation de quelques massifs et bancs.

Outre la Tuilerie et la cantine y attenante, un immeuble dans la campagne Métein a été démoli.

Par contre cinq nouveaux bâtiments ont été construits par MM. Papis, B. ; Collet, E. ; Nicati, E. ; Girel, L. ; et Burk, Th.

Secours contre l'incendie.

Pas de sinistre à déplorer ; deux fois durant les bises, la garde de nuit seule a été mise sur pied, conformément à l'organisation de 1901.

L'arrivée de l'eau potable en 1903 aura pour conséquence

de modifier profondément notre service contre l'incendie. Les canalisations seront pourvues d'hydrantes auxquelles s'adapteront directement les « courses » ; l'eau arrivant sous pression, pourra, en cas de sinistre, être projetée sur le foyer d'incendie sans le secours des pompes. Mon rapport de l'an prochain donnera toutes explications sur le fonctionnement et le coût de cette organisation qui est actuellement à l'étude.

Cimetières.

L'ancien cimetière protestant était en pitoyable état. La Mairie a jugé utile de s'adresser aux personnes qui ont un des leurs dans cet emplacement. Cet appel a été entendu et le cimetière a été pourvu d'une solide clôture ; il a été mis et restera dorénavant dans un état convenable.

Nous avons vendu au nouveau cimetière une concession pour un caveau à la famille Perrot-Ador ; prix : fr. 7000, payables, sur notre demande, en trois annuités.

Il a également été vendu à M^{lle} Heydrich une concession de 30 ans, prix fr. 150, selon règlement.

M. Osbeck, jardinier, a fait l'offre de remplir gratuitement les fonctions de concierge du cimetière. La Mairie a accepté avec reconnaissance, d'autant plus que M. Osbeck habite à côté du cimetière. Les clefs sont déposées chez lui, à disposition du public, en dehors des heures d'ouverture. Je rappelle ici que selon l'article 5 du règlement, le cimetière est ouvert au public : en été, depuis 7 heures du matin, et en hiver depuis 8 heures jusqu'à la nuit, le dimanche, le mardi et le jeudi de chaque semaine, ou avec une autorisation spéciale de la Mairie.

Bains publics.

Nous avons payé la quatrième et dernière annuité de 125 fr. — Affaire liquidée.

La Commune possède 100 actions de 25 francs, représentant :

Subside cantonal.	Fr. 2000 —
4 allocations communales	» 500 —

Ces actions ne rapportent rien.

Il est vrai qu'en nous y intéressant par un subside, nous n'avons pas eu en vue un placement fructueux mais plutôt d'aider à la création d'un établissement qui peut rendre des services à notre population.

Cependant, nous pouvons être surpris que le public n'utilise pas davantage ces bains.

Tramway électrique.

L'an dernier nous avons peine à nous expliquer le retard apporté par la Compagnie à l'ouverture du tronçon Gendarmerie-Montfleuri.

Nous avons enfin eu le plaisir de constater qu'ensuite de nos réclamations, ce tronçon a été ouvert à la circulation dans le courant du printemps 1902.

A titre de condescendance et faisant preuve de notre bon vouloir, la Commune a accordé *à bien plaire* à la C. G. T. E. un droit de prise d'eau à la fontaine de Versoix-la-Ville pour son service d'arrosage (1^{er} juillet 1902).

Les propriétaires de véhicules se plaignent que la circulation dans le Bourg est rendue difficile. Ces plaintes se sont fait jour au Conseil municipal, lequel a demandé à l'Etat (4 décembre 1902) de faire placer la voie au bord de la route, côté Jura. — La question est pendante.

Acensement de la Californie.

La mise en location pour une période de neuf années (du 1^{er} septembre 1903 au 31 août 1912) a eu lieu le 1^{er} septembre 1902.

Tous les lots non reboisés ont été loués pour la somme totale de 379 fr.

La plantation de glands à la Californie est toujours l'objet de tous nos soins.

Ruelle n° 2.

Pendant la période des fortes bises d'hiver, l'eau du lac est projetée à travers la ruelle n° 2, jusque sur la route cantonale, où elle est transformée en verglas, ce qui est dangereux pour la circulation.

Afin de remédier à cet inconvénient, vous avez décidé la pose d'un portail à l'extrémité de cette ruelle.

Informés de cette intention, les propriétaires voisins, M. le Dr Wolff et M. Ch. Hensler ont bien voulu se charger de l'établissement de ce portail à leurs frais.

Au nom de la Commune, j'ai vivement remercié ces deux généreux citoyens.

La pose de ce portail aura lieu incessamment. Je dois ajouter ici que, sauf les jours de bise, ce portail restera constamment ouvert.

Foires.

Les deux foires ont eu lieu *sans primes*. Nous avons constaté avec plaisir que malgré la disparition de ces primes elles ont été très actives.

Dans leur propre intérêt, nous ne saurions trop insister auprès des agriculteurs pour qu'ils continuent à fréquenter

nos foires régulièrement. Leur disparition serait certainement très regrettée, mais elles ne pourront être maintenues que par la persévérance et la bonne volonté de chacun.

III^{me} centenaire de l'Escalade.

La fête commémorative du III^{me} centenaire de l'Escalade a été célébrée dignement et avec entrain. Un comité s'était formé. Toutes les sociétés ont participé à un cortège aux flambeaux, avec notre dévouée « Union instrumentale » en tête. La soirée s'est terminée à la Salle des réunions, où des discours patriotiques ont alterné avec des chants du « Chœur paroissial » et des productions d'amateurs. — Enfin, un souvenir durable a été délivré à tous les enfants sous la forme d'une vignette en couleurs, reproduisant les armoiries de la Commune.

Téléphone public.

Cette année, les recettes de la station n'ont pas atteint le chiffre des années précédentes. Peut-être la cause réside-t-elle dans le fait que presque tous les négociants ont le téléphone à domicile.

Bulletin météorologique.

Je crois utile de rappeler ici qu'un bulletin météorologique, communiqué de Zurich par Genève, est affiché chaque jour à la porte du bureau du téléphone public, du 15 avril au 15 septembre.

Église catholique.

Dans votre séance du 27 juin 1902 vous avez décidé d'adresser de nouveau à l'Etat une lettre demandant la remise de l'église et de la cure aux catholiques romains. — L'Etat a répondu par l'arrêté suivant du 18 juillet 1902.

Le Conseil d'Etat,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Versoix, en date du 27 juin 1902, par laquelle ce Conseil décide de demander à l'Etat la rétrocession de l'église et de la cure servant actuellement au culte catholique national aux catholiques romains de Versoix ;

Vu l'article 15 de la loi organique sur le culte catholique du 27 août 1873, ainsi conçu :

« Les églises et les presbytères qui sont propriété communale restent affectés au culte catholique salarié par l'Etat. Leur destination ne peut être changée que par des décisions prises par les Conseils municipaux des communes co-propriétaires et approuvées par le Conseil d'Etat. »

Sur la proposition du Département des Cultes et de l'Intérieur ;

ARRÊTE :

De ne pas approuver la délibération du Conseil municipal de la Commune de Versoix, demandant à l'Etat la rétrocession de l'église et de la cure servant actuellement au culte catholique national, aux catholiques romains de Versoix.

Certifié conforme :

Le Conseiller d'Etat délégué,

F. THIÉBAUD.

W.-C.

Un urinoir a été établi à Versoix-la-Ville, près la fontaine, adossé à la propriété Bouille. Nous avons reçu à cet effet une autorisation à bien plaire de l'hoirie Bouille, à laquelle a été adressée tous nos remerciements pour la bonne volonté dont elle a fait preuve en cette circonstance. (E n° 144.)

Trottoirs.

Depuis longtemps nous réclamions de l'Etat que le fossé longeant la route cantonale, au-dessous de la propriété Giroud, entre l'église catholique et la propriété Léonard soit comblé et remplacé par un trottoir. Le Département des travaux publics a bien voulu donner satisfaction à notre désir et depuis quelques mois ce travail est fait. Nous en remercions bien vivement le Département et espérons qu'après avoir constaté l'amélioration sensible qui en est résulté, il voudra bien consentir à faire la même opération pour le fossé situé entre le bas du chemin des Fontaines, le long de la propriété de M. Bordier, jusqu'à la propriété de M. Lesseré et le remplacer par un trottoir. Une visite sur place démontre amplement combien cette modification est également désirable.

Eclairage électrique.

Le service d'éclairage municipal prend chaque année un développement plus considérable et les frais qui en résultent sont importants. Voici le tableau de l'éclairage municipal actuel :

46 lampes éclairent jusqu'à 11 heures.

9 » » toute la nuit.

Soit 55 lampes, dont le coût total, y compris amortissement, intérêts, etc., s'est élevé à fr. 3,268 65 en 1901.

Défalcation faite des frais accessoires sus-indiqués, l'éclairage proprement dit coûte environ 2,600 fr. par an, soit environ fr. 47 par lampe.

Les exigences du public vont grandissant ; la somme de bien-être et de confort général augmente incessamment. C'est la loi du progrès ; nous nous inclinons. Mais, s'il est utile que notre localité soit éclairée convenablement, je juge d'autre part nécessaire que les contribuables connaissent exactement quels sont les frais qui en résultent. Ils comprendront alors mieux pourquoi, malgré notre vif désir d'être agréables à chacun, nous sommes forcés d'être prudents et de nous borner à l'indispensable.

Ainsi, par exemple, une pétition parvenait dernièrement au Conseil municipal demandant l'éclairage du chemin des Colombières ; vous avez fait droit, Messieurs les Conseillers, à ce vœu ; or, les intéressés seront sans doute surpris d'apprendre que l'installation des trois lampes qui vont être

placées dans ce chemin coûtera fr. 2,500 — environ, ce qui fera une dépense annuelle de 140 fr. pendant 30 ans pour intérêts et amortissements, *plus* une dépense d'éclairage de fr. 140 — par an, en se basant sur les dernières années.

Faisons donc pour le mieux, mais ayons le courage de résister aux exigences lorsqu'elles ne nous paraîtront pas fondées et concourir à l'intérêt général.

Une lampe a été accordée pour les W.-C. du quai : c'est une mesure dictée par la décence et l'hygiène.

Compte d'éclairage électrique.

Nous eussions désiré pouvoir reprendre ce compte dès son point de départ, en ce qui concerne la façon dont a été établie la valeur du réseau. Il nous a été démontré qu'en admettant la possibilité d'un pointage minutieux, ce pointage ou les revendications qui pourraient en résulter seraient sans effet pratique.

Nous sommes en face du fait accompli.

Ainsi que vous pouvez le constater par le tableau ci-dessous, notre compte d'éclairage bouclait par un solde débiteur de 1093 fr. 15 au 25 octobre 1902.

Nous avons donc payé ce solde ancien (mandat n° 77) et dorénavant nous effectuerons chaque année le paiement intégral du coût de l'exercice courant. Ce sera clair et régulier.

COMPTÉ ÉCLAIRAGE COMMUNAL

DOIT

COMPTÉ COURANT CHEZ VILLE DE GENÈVE, ARRÊTÉ AU 25 OCTOBRE 1902

AVOIR

1896 15/10-31/12	Eclairage communal (abandonné par la Ville)...	934 90	1897	A rembourser sur Eclairage 1896	1.228 90
1897 1/1-31/12	Eclairage communal	3.339 75	1897 8 oct.	Son payement	1.000 —
1898 1/1-31/12	Eclairage communal 3.339 75 + 1040...	4.379 75	1898 3 déc.	Son payement	1.300 —
1898	Remboursement p. installations et travaux	444 55	1898	A rembourser sur Eclairage 1897	1.555 40
1899 1/1-31/12	Eclairage communal 4.635 85 — 85 40		1900 25 janv.	Son payement	1.456 65
	bonification sur facture éclairage	4.570 45	1900 8 mai	Son payement	345 80
1900 1/1-31/12	Eclairage communal 6.074 95 + 23 10	6.098 05	1900	A rembourser sur Eclairage 1898	2.773 95
	éclairage supplémentaire		1900	A rembourser sur Eclairage 1899	1.865 90
1901 1/1-31/12	Eclairage communal	5.658 80	1900 11 juill.	Son payement	23 10
			1901 11 fév.	Son payement	1.090 90
			1901 6 déc.	Son payement	2.000 —
			1901	A rembourser sur Eclairage 1900	3.367 45
			1902	A rembourser sur Eclairage 1901	2.390 15
			1902 3 Mars	Son payement	3.000 —
			1902 25 oct.	Solde à nouveau	1.093 15
		24.491 35			
		1.093 15			
1902 25 oct.	Solde reporté				24.491 35

Cafés.

Le café-cantine de la Tuilerie a disparu par suite de la démolition des immeubles.

A ce propos, je crois utile de rappeler ici un incident.

Depuis fort longtemps le Département de Justice et Police engage vivement le Conseil municipal à saisir toutes les occasions pour obtenir légalement la diminution du nombre des cafés. A l'unanimité, vous avez approuvé l'an dernier une démarche dans ce sens à propos du « Café de l'Industrie ». Or, voici que cette année, l'ouverture de deux nouveaux débits de vins et liqueurs a été autorisée par le dit Département, sans que vous ayez été appelés à donner votre préavis. Il en est résulté l'échange de la correspondance suivante :

Arrêté du 15 janvier 1902.

Le Conseil,

Après avoir appris la vente juridique du matériel du Café de l'Industrie, à Versoix, tenu par M. David Maillard ;

Vu la correspondance échangée avec M. Nicati, propriétaire de la Tuilerie, à Versoix-la-Ville, au sujet du café, soit cantine, tenu actuellement par sieur L. Dupol, son locataire ;

Vu la lettre envoyée le 7 décembre 1901 à Monsieur le Président du Département de Justice et Police ;

A l'unanimité,

ARRÊTE :

1^o De demander au Département de Justice et Police qu'il n'autorise pas la reprise dans le même bâtiment ou ailleurs dans la commune de Versoix de l'établissement du sieur Maillard ;

2^o De demander au Département de Justice et Police qu'il n'autorise plus l'ouverture de nouveaux débits dans

toute l'étendue de la Commune, tant que le chiffre des habitants ne le permettra pas ;

3^o De demander au Département de Justice et Police que la patente délivrée au sieur Dupol pour le café de la Tuilerie soit échangée contre une patente de pension dès le 1^{er} janvier 1902, qui ne sera valable que jusqu'au 30 juin 1902.

Je certifie le présent extrait conforme au procès-verbal.

Le Maire : DEGALLIER.

Monsieur le Président du Département de Justice et Police,
Monsieur le Président,

Le Conseil ayant appris l'ouverture *d'un débit de vins et liqueurs à l'exporté* dans le même local que celui où se trouvait l'ancien café Maillard ;

S'en référant au texte de son arrêté du 15 janvier 1902, arrêté transmis régulièrement au Département, demandant au Département de Justice et Police de ne plus autoriser l'ouverture de nouveaux débits dans la Commune ;

S'en référant aussi à la correspondance engagée à l'époque, par laquelle le Département assurait la Commune qu'il prenait bonne note de ce désir ;

Vous demande respectueusement de ne pas laisser ouvrir ce débit, estimant en cela servir hautement les vrais intérêts de la population de Versoix.

Agréé, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

DEGALLIER, maire.

Le Président du Département de Justice et Police
A Monsieur le Maire de la Commune de Versoix,
Monsieur le Maire,

Je vous accuse réception de votre lettre du 10 courant, par laquelle vous vous plaignez de l'autorisation donnée pour l'ouverture d'un débit de vins et liqueurs à l'exporté dans le même local que celui où se trouvait l'ancien café Maillard. Vous nous rappelez à ce sujet l'arrêté pris par

votre Conseil municipal le 15 janvier 1902, demandant au Département de Justice et Police de ne plus autoriser de nouveaux débits dans la Commune.

Nous aurions bien voulu, Monsieur le Maire, pouvoir vous donner satisfaction sur ce point, car nous sommes, comme vous, convaincus du mal causé par l'augmentation du nombre de ces débits soi-disant à l'emporté. Malheureusement le Grand Conseil n'a point encore adopté notre nouveau projet qui donne aux autorités cantonales et municipales les armes nécessaires pour s'opposer à l'ouverture de nouveaux débits de ce genre. Nous vivons encore sous le régime de la loi du 12 mars 1892. Et cette loi ne vise la limitation, et encore en des termes bien trop vagues, que des débits de boissons à consommer sur place. Pour ceux à l'emporté, un refus ne peut être opposé à la demande que pour cause d'indignité du requérant.

Espérons que, revenus à une plus saine appréciation des choses, nos députés reconnaîtront que notre projet est destiné à mettre fin à un déplorable et dangereux abus et se décideront à lui accorder leur sanction.

Pour le moment nous avons les bras liés par les dispositions actuellement en vigueur et ne pouvons que suivre aux anciens errements qu'elles nous imposent.

Nous vous prions donc de vouloir, selon l'usage, transmettre à Dame J. Tissot l'autorisation que nous n'avons pu nous dispenser de lui accorder et vous présentons. Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

A. DIDIER.

.....

En face de cette lettre il ne reste à l'administration municipale qu'à s'incliner, ce qu'elle a fait avec le regret de ne pouvoir obtenir satisfaction.

Etat civil.

Naissances légitimes, sexe masculin	18	
» » féminin	13	
illégitimes » masculin	2	
» » féminin	—	
Soit Suisses 20 (Genevois 7), Etrangers 13, Total	<u>33</u>	(en 1901 : 30)
Mariages entre Genevois et étrangères	1	
» Suisses d'autres cantons et Suissesses	2	
» » » étrangères	1	
» étrangers et Genevoises	1	
» » Suissesses d'autres cantons	2	
» » étrangères	2	
Total	<u>9</u>	(en 1901 : 6)
Décès Adultes et enfants du sexe masculin	11	
» » » féminin	11	
Morts-nés du sexe masculin	1	
Soit Suisses 17 (Genevois 8), étrangers 6 Total	<u>23</u>	(en 1901 : 19)

Archives.

Selon circulaire du Conseil d'Etat ordonnant aux Communes de déposer aux archives d'Etat, à Genève, les registres d'état civil antérieurs à 1815, nous avons dû effectuer le dépôt ci-après :

1 ^o	Un registre de baptêmes, mariages et sépultures de :	1674 à 1715
2 ^o	» » » » »	1716 à 1757
3 ^o	» » » » »	1758 à 1792

Naturalisations.

Le Conseil a statué sur deux demandes en naturalisation et les a toutes deux accueillies favorablement.

MM. Dupol, Lazare, Français, marié, deux enfants. 300 fr.

Martinelli, Eug.-J.-T., Italien, marié, un enfant. 500 fr.

Au Grand Conseil, la première a été repoussée, la seconde acceptée.

Emprunt.

Voici les numéros des obligations remboursées à ce jour :

1888	11, 27, 30, 35, 38, 67.	== 6
1889	58, 197, 269, 316, 470, 513.	== 6
1890	487, 464, 12, 252, 488, 462.	== 6
1891	498, 456, 205, 341, 521, 504	== 6
1892	273, 329, 242, 520, 213, 251, 281.	== 7
1893	451, 176, 482, 240, 236, 437, 495.	== 7
1894	343, 496, 234, 477, 55, 436, 154	== 7
1895	80, 128, 148, 169, 212, 286, 373, 438	== 8
1896	2, 4, 86, 101, 113, 239, 300, 461	== 8
1897	283, 210, 192, 156, 431, 28, 395, 92.	== 8
1898	1, 18, 89, 282, 407, 415, 517, 532	== 8
1899	5, 82, 151, 201, 264, 304, 345, 486, 490	== 9
1900	138, 178, 186, 215, 244, 354, 399, 465, 483	== 9
1901	29, 52, 93, 174, 326, 370, 398, 511, 512	== 9
1902	83, 165, 228, 255, 257, 259, 275, 319, 389	== 9

113

L'emprunt de 1887 était de Fr. 275.000 —

Il a été remboursé 113 obligations à 500 fr. == 56.500 —

Il est resté 437 » » — 218.500 —

550 obligations 275.000 —

Service de l'Emprunt.

Payé en	Remboursement d'obligations.	Intérêts.	Total de l'annuité.
1888-1893	Fr. 19.000	Fr. 64.180	Fr. 83.180
1894	» 3.500	» 10.240	» 13.740
1895	» 4.000	» 10.100	» 14.100
1896	» 4.000	» 9.940	» 13.940
1897	» 4.000	» 9.780	» 13.780
1898	» 4.000	» 9.620	» 13.620
1899	» 4.500	» 9.460	» 13.960
1900	» 4.500	» 9.280	» 13.780
1901	» 4.500	» 9.100	» 13.600
1902	» 4.500	» 8.920	» 13.420
	Fr. 56.500	Fr. 150.620	Fr. 207.120
Montant de l'emprunt . . .		Fr. 275.000	—
Capital remboursé.		» 56.500	—
Reste à rembourser. . . .		Fr. 218.500	—

COMPTE DE BIENFAISANCE

Capital au commencement de l'année 1902 . . . Fr. 1.440 64

RECETTES :

Produit ($\frac{1}{2}$) du tronc salle	
des mariages	Fr. 11 80
Dons	» 350 —
Produit des naturalisations ($\frac{1}{3}$)	» 166 65
Diverses.	» 11 65
	» 540 10
Total	Fr. 1.980 74

DÉPENSES :

Secours accordés	Fr. 859 95
Solde en caisse	Fr. 1.120 79

Représenté par :

Disponible Caisse d'épargne.	Fr. 1.020 94
En caisse	» 99 85
	Fr. 1.120 79

Bilan de 1902.

Dette flottante.

Dû à fin février 1902	11.563 —	
Boni de l'exercice de 1902 (soit à fin février 1903)	6.452 25	
Dette réduite à	<u> </u>	5.110 75

Emprunt communal de 1887.

A fin février 1902, somme due	223.000 —	
Remboursé 9 obligations	<u>4.500 —</u>	
Reste dû	218.500 —	<u>223.610 75</u>

Dette totale à fin février 1903.

Dette flottante	5.110 75	
Emprunt	<u>218.500 —</u>	
	<u>223.610 75</u>	

Récapitulation.

Dette totale à fin février 1902. 234.563 —

Dette totale à fin février 1903. 223.610 75

Diminution totale de la Dette durant 1902 **10.952.25**

Représenté par :

a) Remboursem. de 9 obligat. 4.500 —

b) Boni sur l'exercice 1901. 6.452 —

10.952 25

État des recettes et dépenses pendant le 50 dernières années.

Années.	Recettes.		Dépenses.	
1850	Fr.	41.760 61	Fr.	8.285 40
1860	»	6.748 65	»	11.499 92
1870	»	8.857 93	»	8.570 52
1880	»	28.029 55	»	33.809 65
1890	»	33.172 55	»	37.719 95
1900	»	43.712 82	»	40.494 96
1901	»	42.956 37	»	36.888 34
1902	»	49.717 25	»	43.265 —

Dans le tableau des recettes ci-dessus, sont comprises les allocations de l'Etat.

Conclusions.

MESSIEURS,

Notre compte communal boucle par un boni de 6452 francs 25. Ce favorable résultat provient de la vente d'une concession au cimetière (caveau famille Perrot) et d'une plus-value des centimes additionnels.

Cette somme va abaisser à fr. 5110 75 notre dette flottante. Sans doute cela est heureux et il en résultera une diminution de notre service d'intérêts ; cependant il est regrettable que nous n'ayons pas pu prévoir cette situation, car des travaux de toute urgence eussent pu, en partie, être menés à chef durant cet exercice. Or, dans l'incertitude où nous étions sur le rendement de 1902, nous avons été obligés de nous borner à l'absolument indispensable ; cela est fâcheux, car nous avons maintenant une série de travaux qui, tous, devront être exécutés en 1903 et dont le coût total va dépasser nos forces. Nous pouvons donc craindre d'être contraints à boucler l'exercice de 1903 par un déficit. C'est une très désagréable perspective de voir augmenter à nouveau notre dette flottante, alors que, durant plusieurs années, nous avons fait tous nos efforts pour la faire disparaître et en étions arrivés à la réduire à 5110 francs 75, de 27,300 fr. 28 qu'elle comportait en 1897.

Dans mon compte-rendu de 1901, je laissais entrevoir la perspective d'un abaissement des centimes additionnels. Hélas ! cette année encore, nous n'y pouvons guère songer ! Nos ressources sur les bases actuelles sont insuffi-

santes, je viens de le démontrer et les objets suivants doivent être liquidés en 1903 : Eau potable. — Placette débarcadère. — Nouvelle classe enfantine. — Aménagement du vieux port. — Poteaux indicateurs. — Noms de rues et chemins. — Réparations à la cure, etc.

Voici, en face de la situation qui nous est faite, la lettre que vous avez envoyée au Conseil d'Etat le 7 mars 1903, sous forme d'arrêté :

LE CONSEIL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, concernant les travaux à exécuter en 1903,

CONSTATE

le caractère d'urgence de ceux-ci ;

Vu la situation financière très obérée de la Commune ;

ARRÊTE :

D'adresser à Monsieur le Président du Département de l'Intérieur une pressante demande de subvention, par l'envoi de la lettre suivante :

Monsieur le Président,

Nous nous voyons dans l'obligation de vous adresser la présente requête, à laquelle nous vous prions de bien vouloir réserver un bon accueil.

Ainsi que vous avez pu le voir, nous nous sommes constamment efforcés de faire disparaître notre dette flottante. Celle-ci s'élevait, en 1897, à . . . Fr. 27,300 18
Aujourd'hui, elle est réduite à . . . Fr. 12,332 57

L'économie, sans cependant négliger aucun des services publics, a été notre constante préoccupation.

Notre plus grand désir est de rembourser intégralement les avances faites par l'Etat.

D'autre part, nos centimes additionnels ascendent à 175 0/0 sur toutes les taxes. C'est là une situation, vous voudrez bien le reconnaître, qui est excessivement chargée et oblige l'Administration municipale à une très grande circonspection.

Nous rappelons ici que notre Commune a contracté, en 1887, un emprunt de 275,000 fr., dont le remboursement annuel et le paiement des intérêts exigent chaque année 14,000 fr. environ.

Et cependant, voici que notre situation financière communale nous cause de nouveau un grave souci, pour les causes suivantes :

En effet, cette année, nous nous trouvons en face de dépenses extraordinaires inéluctables.

Ainsi :

1° L'arrivée de l'eau potable dans notre Commune aura pour conséquence la création, à nos frais, de bornes-fontaines, l'établissement de bouches à eau pour service d'incendie, l'achat de nouvelles courses, etc. Le tout nécessitera une dépense de 3000 fr. environ.

2° La réfection de notre débarcadère des bateaux à vapeur, par les soins de la Compagnie de navigation, obligera la Commune, de son côté, à aménager les abords du dit débarcadère, à établir un abri sur une placette à protéger par un mur. Le devis de MM. De Morzier, architectes pour cet objet, s'élève à fr. 3496 95.

3° La fermeture, en août, de l'école enfantine protestante, nous fait également une obligation de créer une seconde classe enfantine communale, d'y installer une seconde régente, d'où acquisition de matériel, location d'une salle, aménagement, traitement, etc. Les frais, difficiles à évaluer actuellement, atteindront probablement 1200 fr.

4° Nous devons également vous entretenir des frais qu'occasionneront les réparations à la cure catholique nationale, réparations qui s'imposent. Ce bâtiment municipal n'a pas été réparé (sauf entretien courant) depuis quarante ans environ. Il est actuellement dans un complet état de délabrement. Les travaux, dont le devis a été préparé aussi par MM. De Morzier, ascendent à 4650 fr. 30.

5° Nous devons enfin prévoir l'aménagement des abords du Port Choiseul.

En effet, par suite de la démolition, il y a quelques mois, de la Tuilerie qui était établie en partie sur terrain communal, nous devons procéder à la réfection et au redresse-

ment du chemin communal, conformément à une décision du Tribunal. Coût approximatif : fr. 2000.

Ainsi que vous pouvez le voir, ce sont là, Monsieur le Président, des dépenses auxquelles nous ne pouvons nous soustraire, qui ascendent à un total de 14,347 fr. 25.

C'est un chiffre relativement considérable, vu l'état de nos finances.

Or, augmenter à nouveau notre dette flottante est chose que nous voudrions éviter à tout prix.

Si nous ajoutons que le fait d'amener de l'eau potable à Versoix aura probablement pour résultat de diminuer les revenus du Canal, vous pourrez, Monsieur le Président, juger ainsi de l'aggravation de la situation, telle qu'elle va se présenter. Nous nous voyons donc forcés, pour ces nombreuses raisons, d'avoir recours à votre appui financier, et de vous prier de participer, dans la plus forte mesure qu'il vous paraîtra équitable, aux dépenses dont il vient de vous être fait l'énumération, et qui s'élèvent, en chiffres ronds, à 15,000 francs.

Nous vous prions, de la façon la plus instante, de bien vouloir accueillir favorablement la présente requête.

Nous croyons inutile de rappeler ici que d'autres communes ont reçu l'appui de l'État en semblables circonstances. Nous savons que vous êtes très fréquemment sollicité et que vos ressources sont limitées ; mais par l'exposé qui précède, vous pourrez juger qu'il y a réellement lieu de nous venir en aide.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions, Monsieur le Président, d'agréer l'assurance de notre considération la plus distinguée.

DEGALLIER, maire.

.

Cette lettre me dispense de tout commentaire.

Nous espérons fermement qu'un accueil favorable sera fait à notre requête.

En face des efforts que nous avons faits pour remettre en bon état notre situation financière, nous avons le droit

de compter que l'Etat, en bon père de famille, nous traitera sur le même pied que d'autres communes et nous viendra en aide afin de pouvoir maintenir cette situation.

Pour nous, notre devoir est tout tracé. Marchons en avant avec fermeté mais aussi avec prudence, et en nous inspirant du seul bien général de notre chère Commune de Versoix.

Je dois remplir un devoir en adressant ici à M. l'adjoint Berger mes vifs remerciements pour l'obligeance dont il a fait preuve en me remplaçant à plusieurs reprises lors d'absences causées par mon mauvais état de santé.

Je termine en remerciant d'une façon particulière M. Garcin, notre dévoué secrétaire, pour son zèle et sa régularité.

Rapport de la Commission des finances.

La Commission s'est réunie le 12 mai 1903.

Les comptes de l'exercice de 1902 ont été vérifiés.

Nous déclarons les avoir reconnus corrects et justes, et proposons d'en donner décharge à Monsieur le Maire avec remerciements.

Nous constatons une fois de plus que Monsieur le Secrétaire Garcin a tenu les registres de comptabilité avec distinction.

Pierre-J. BORDIER. — C. COURVOISIER, adjoint.

Aug. MUNDINGER. — Fritz MARTI.

Compte des recettes et des dépenses de la

RECETTES

	MONTANT DES RECETTES portées au budget	MONTANT DES RECETTES effectuées
1. 20 % de la contribution foncière non bâtie	1.000 —	1.261 20
2. 10 % de la contribution foncière bâtie	150 —	147 70
3. 20 % de la taxe sur les chiens	1.716 —	1.968 —
4. Taxe sur les auberges, cafés, pensions et débits de liqueurs.	200 —	168 60
5. 1/3 de la taxe des permis de séjour et d'établiss ^t (loi du 8 mars 1879).	1.700 —	1.834 80
6. 75 % de la taxe d'inscription pour l'exercice d'industries. (loi du 29 octobre 1890)	150 —	172 90
7. 50 % de la taxe sur les patentes (loi du 18 octobre 1884).	— —	73.30
8. 50 % de la taxe sur les ventes volontaires (loi du 18 octobre 1884).	— —	— —
9. 1/3 de la finance de naturalisation à verser au fonds communal de bienfaisance (loi du 20 janvier 1892)	— —	166 65
10. Part de la commune dans la répartition de la taxe sur les compagnies d'assurances (loi du 18 octobre 1882)	50 —	124 95
11. 50 % de la finance sur les permissions spéciales pour cafés (règlement du 11 décembre 1888).	30 —	97 —
12. Surtaxe sur constructions élevées sans autorisation dans les chemins privés (loi du 22 janvier 1876)	— —	— —
13. Produit intégral de la taxe municipale	— —	— —
14. Centimes additionnels aux fins de pourvoir : (y compris la remise du percepteur) :		
A. A la réparation et à l'entretien des routes		
B. Au traitement des fonctionnaires de l'enseignement primaire		
C. Au remboursement des emprunts		
D. A l'intérêt et à l'amortissement des avances de l'Etat	22.983 —	29.015 55
E. Au traitement des gardes-ruraux		
F. A l'excédant des dépenses locales		
15. Répartition annuelle de la Caisse hypothécaire	2.500 —	2.779 50
16. Produit des locations des bâtiments et emplacements communaux	175 —	303 50
17. Produits des acencements des fonds communaux	300 —	400 —
18. Rentes ou intérêts des fonds placés	15 —	15 —
19. Remboursement de frais de travaux exécutés d'office ou à l'amiable pour le compte de propriétaires	— —	— —
20. Amendes perçues par la Mairie	150 —	293 —
21. Produit des concessions au cimetière	— —	2.483 35
22. Recettes éventuelles	500 —	743 20
23. Rentrées approximatives sur contributions arriérées	300 —	815 95
24. Allocation de l'Etat pour routes.	331 —	331 —
25. » » pour télégraphie	100 —	— —
26. » » pour téléphone.	25 —	23 20
27. Vente de fourrage	50 —	33 —
28. Produit des fontaines du canal	2.900 —	3.075 —
29. Vente d'eau au litre	1.400 —	2.791 25
30. Produit du téléphone public	100 —	116 65
31. Allocation de l'Etat pour foires	200 —	200 —
32. » » pour service météorologique	10 —	10 —
33. Redevances diverses	— —	273 —
Total des Recettes pour l'année 1902 Fr.	37.035 —	49.717 25

RÉSULTAT

Total des recettes ci-dessus	Fr. 49.717 25
Total des dépenses ci-contre	» 43.265 —
Excédant des recettes	Fr. 6.452 25

Commune de Versoix pour l'année 1902.

DÉPENSES	MONTANT DES DÉPENSES portées au budget	MONTANT DES DÉPENSES effectuées
1. Remise au percepteur sur la rentrée des taxes communales.	530 —	585 10
2. Contribution foncière des biens communaux.	300 —	180 80
3. Assurance des bâtiments communaux contre l'incendie.	70 —	69 55
4. Frais de bureau et petite caisse.	350 —	398 05
5. Traitement du secrétaire de la Mairie.	750 —	750 —
6. Registre et formules, imprimés fournis par le Département de l'Intérieur.	12 —	12 —
7. Frais pour relier les recueils des lois et autres publications officielles.	30 —	—
8. Frais d'affichage.	15 —	15 —
9. Indemnité à l'inspecteur du bétail, part de la Commune.	150 —	150 —
10. Frais de régie du Cimetière.	50 —	—
11. Entretien des fontaines, puits et pompes.	800 —	1.284 35
12. Secours contre l'incendie.	800 —	407 85
13. Réparation et entretien des chemins communaux.	3.000 —	2.534 80
14. Fermage de la voirie, enlèvement des immondices.	100 —	100 —
15. Fourniture d'eau.	—	—
16. Eclairage des routes et chemins.	3.000 —	4.093 15
17. Entretien des bâtiments communaux.	700 —	1.444 55
18. Chauffage des bâtiments communaux.	550 —	588 30
19. Eclairage des bâtiments communaux.	80 —	44 80
20. Entretien et renouvellement du mobilier des écoles.	600 —	633 90
21. Traitement des concierges des écoles et de la Mairie.	515 —	500 —
22. Part de la Commune dans le traitement des fonctionnaires de l'instruction publique.	2.452 25	2.498 10
23. Indemnité de logement au régent.	400 —	400 —
24. Entretien et renouvellement de la bibliothèque.	75 —	80 75
25. Fête des écoles.	550 —	473 50
26. Indemnité de logement au pasteur.	400 —	400 —
27. Remontage et entretien de l'horloge.	60 —	45 —
28. Tenue du registre des permis de séjour.	—	—
29. Abonnement au téléphone.	250 —	275 35
30. Amortissement de la dette communale (emprunt).	4.500 —	4.500 —
31. Intérêts de la dette communale (emprunt).	8.990 —	8.990 —
32. Intérêts sur avances de l'Etat (2 ans).	850 —	1.374 10
33. Dépenses imprévues.	600 —	835 10
34. Part de la Commune dans le traitement des gardes-ruraux.	300 —	300 —
35. Versement au fonds communal de bienfaisance (produit des naturalisations). (Loi du 20 janvier 1892).	—	166 65
36. Part de l'Etat dans la taxe municipale.	—	—
37. Contributions arriérées approximatives à recouvrer en 1903.	680 75	679 24
38. Dégrevements approximatifs de 1902 sur contributions.	600 —	5415 16
39. Remboursement à l'Etat sur ses avances.	100 —	—
40. Abonnement au télégraphe.	100 —	—
41. Part du Département de Justice et Police pour taxes cafés.	15 —	46 25
42. Traitement du bibliothécaire.	100 —	100 —
43. » du cantonnier.	1.100 —	1.100 —
44. » de l'agent municipal.	1.000 —	1.000 —
45. » du garde du lavoir.	50 —	50 —
46. Location à la fondation protestante.	280 —	280 —
47. » de l'ancien cimetière à la paroisse catholique.	25 —	25 —
48. Curage du canal.	300 —	315 —
49. Enrochement du quai.	400 —	374 40
50. 4 ^{me} annuité au Comité des bains.	125 —	125 —
51. Foires.	450 —	458 20
52. Service météorologique.	10 —	10 —
53. Reboisement de la Californie.	150 —	56 —
Total des Dépenses pour l'année 1902	37.035 —	43.265 —

RESUMÉ HISTORIQUE

CONCERNANT

L'EAU POTABLE A VERSOIX

Les dates et notes historiques ci-dessous m'ont été fournies par M. de Meuron, rapporteur, en 1899, de la Commission concernant l'eau potable dans les Communes rurales du canton, auquel j'adresse ici mes vifs remerciements.

Au moment où Versoix, de même que d'autres Communes du canton qui en étaient privées, est doté d'eau potable provenant du lac, amenée par la force motrice dont dispose la Ville de Genève, il me paraît utile de donner ici un bref résumé historique de la question, tout en rappelant à qui nous sommes redevables de cette heureuse innovation.

Le projet aujourd'hui presque entièrement réalisé d'alimenter les Communes du Canton d'eau potable eut son premier commencement d'exécution au cours de l'année 1895.

Ce fut Monsieur le Conseiller d'État E. Richard, sur la demande de quelques communes du Mandement, qui, le premier, prit officiellement la question en mains.

Dans le tour de préconsultation qui eut lieu dans la séance du Grand Conseil du 14 janvier 1899, M. Boissier, Conseiller d'État, dit : « Le

projet n'a rien de particulièrement nouveau, il y a longtemps que cette question a été introduite au Grand Conseil. Il s'agit d'une question vitale pour nos populations rurales. »

La Commission nommée ce jour-là se composait de MM. Richard, Conseiller d'État, Chauvet, de Meuron, Favre, Piguet-Fages, Ritzchel, Côte, Odier et Morel.

En effet, le Département des travaux publics adressa à MM. les Maires, en 1895, un questionnaire destiné à le renseigner sur les conditions dans lesquelles se trouvaient les populations des Communes quant à leur consommation d'eau potable.

En ce qui concerne Versoix, M. le Dr David, Maire, répondait le 18 décembre 1895 :

Nous serons donc prochainement forcés de nous procurer de meilleure eau, soit à l'aide d'un subside de l'Etat nous permettant de nous adresser à la Ville de Genève avec des conditions de prix acceptables ou par l'établissement d'une machine hydraulique spéciale pour Versoix.

Au cours de cette même année 1895, le Département des travaux publics chargeait M. l'ingénieur Patru de faire une étude complète « sur la situation actuelle des Communes rurales du canton de Genève au point de vue de la quantité d'eau potable utilisable pendant les sécheresses » et de lui adresser un rapport « sur les moyens à appliquer pour remédier à la pénurie d'eau potable dans les Communes du canton de Genève ».

Le premier de ces documents fut remis au Département

le 27 mars 1896; il classait la Commune de Versoix dans la catégorie des localités « manquant complètement d'eau potable ». Il disait : « Le service des eaux de cette Commune, loin de grever son budget, lui rapporte environ quinze cents francs par la vente d'eau potable aux particuliers. L'eau est prise dans le canal dérivé de la Versoix et alimente onze fontaines communales ».

Le second document (rapport sur les moyens de remédier) fut remis par M. Patru le 30 juin 1896. Après avoir indiqué plusieurs solutions, il préconisait celle qui consistait à charger la Ville de Genève de tous les travaux d'établissement de canalisations et de toute la fourniture d'eau, laquelle devait, selon les prévisions de l'auteur, s'élever à 1003 litres par minute.

Ce rapport était accompagné d'un « tableau de la quantité d'eau nécessaire à chaque localité »; Versoix y est cotée à 138 litres par minute. Il était ajouté en note : « La Commune de Versoix n'étant pas complètement agricole, pourra sans inconvénient voir réduire le chiffre de l'eau de 138 à 100 litres ».

On n'entendit plus parler du projet de distribution d'eau jusqu'au 23 octobre 1897, date à laquelle M. le député Chauvet interpella le Conseil d'Etat devant le Grand Conseil et lui demanda de bien vouloir fournir des renseignements sur l'état de la question. M. Ador, président du Conseil d'Etat, répondit que le Département des travaux publics venait de recevoir la veille même le rapport de M. l'ingénieur Veyrassat qu'il avait chargé d'examiner l'enquête faite et les solutions proposées par M. l'ingénieur Patru.

M. Veyrassat se rangeait lui aussi à l'idée de charger la Ville de Genève de la fourniture de l'eau et de l'exécution des travaux, en sorte que le Conseil d'Etat allait préparer, pour être soumis au Grand Conseil, un projet de convention avec la Ville de Genève.

Le Conseil d'Etat ayant été réélu au mois de novembre 1897, ce ne fut que le 12 octobre 1898 que M. Richard, au nom du Conseil d'Etat, présenta au Grand Conseil un rapport à l'appui d'un projet de convention ; le Grand Conseil ayant à son tour été réélu en novembre 1898, ce fut seulement le 14 janvier 1899 que la question fut sérieusement mise à l'étude par le corps législatif. **Le projet de convention, transformé en projet de loi et prévoyant quatre périodes successives des travaux, Versoix y compris, fut voté le 18 février 1899.** Le Grand Conseil était unanime à reconnaître l'opportunité de cette entreprise, qu'il élargit même assez pour procurer aux Communes, non seulement l'eau potable, mais encore celle nécessaire pour lutter contre les incendies.

Au point de vue financier l'économie de la loi reposait sur les souscriptions éventuelles des Communes (au prix de fr. 40 le litre-minute) et des particuliers (au prix de fr. 60); c'était l'enquête préalable à l'étude de M. Patru qui avait fourni les chiffres probables des souscriptions en eau que l'on pouvait espérer dans chaque Commune. Sitôt que ces souscriptions atteignirent un certain montant dans les Communes comprises entre l'Aire et le Rhône, le Conseil d'Etat demanda au Grand Conseil les crédits nécessaires pour l'exécution des travaux ; **ces crédits furent votés le 14 octobre 1899.** Lorsqu'on en vint à la seconde pé-

riode concernant les Communes situées entre l'Aire et le Rhône et entre l'Arve et l'Aire, la Commission du Grand Conseil chargée d'examiner la demande des crédits nécessaires, constata que les souscriptions d'eau des Communes intéressées et des particuliers restaient extrêmement en dessous des prévisions ; elle fut unanime à proposer au Grand Conseil l'ajournement des crédits, lequel ajournement fut voté le 14 mars 1900. Cette décision fut pour les intéressés un coup de fouet salutaire, les Communes firent un effort pour augmenter le chiffre de leurs souscriptions, si bien que **les crédits demandés par le Conseil d'Etat pour cette deuxième période des travaux lui furent accordés le 13 mars 1901.**

Restait la troisième période qui devait compléter l'ensemble des canalisations. Dans cette période, Versoix était compris.

Notre Commune fut sollicitée comme toutes les autres par la Ville de Genève, entrepreneur de l'Etat, à souscrire des abonnements d'eau, mais la Ville de Genève exigeait de Versoix la garantie d'un revenu annuel de fr. 5,000, qui assurerait à l'Etat, disait-elle, la rente du capital engagé dans les installations.

En face de cette exigence peut-être justifiée en soi, mais que je sentais être au-dessus des forces de la Commune, je fis part de mes craintes au Conseil municipal de Versoix ; celui-ci les partagea et le rapport présenté le 30 décembre 1902 par M. Bordier, après avoir exposé le coût de cette installation, dit entr'autres :

Vous le savez, Messieurs, la Commune n'est pas en mesure de payer ni ces frais, ni cette installation, ni

son abonnement annuel ; en outre, en facilitant l'adduction d'eau potable à Versoix, elle fait un sacrifice presque certain du rendement du canal.

Enfin, le Conseil municipal décida l'envoi au Conseil d'Etat de la lettre suivante :

Versoix, le 31 janvier 1902.

A Monsieur le Président et Messieurs les Membres du
Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS,

Le Conseil municipal de la Commune de Versoix, réuni le 30 courant, a pris la délibération unanime de vous exposer ce qui suit :

Depuis quelques temps, des propriétaires habitant la Commune de Versoix, désireux de recevoir dans leur demeure l'eau de la Ville, se sont occupés de réunir le nombre minimum d'abonnements nécessaire pour l'exécution des travaux de canalisation. Le total des litres souscrits monte actuellement à 40 environ.

Le Conseil municipal de Versoix serait désireux de faciliter l'adduction d'eau de première qualité à Versoix, en souscrivant, pour la part de la Commune, un certain nombre de litres en garantissant à la Ville le paiement des litres d'eau manquant encore pour atteindre la recette annuelle minimum de 5000 francs, exigée par elle.

En facilitant ainsi l'arrivée d'eau du Rhône à Versoix, le Conseil estime faire œuvre utile, presque nécessaire, car vous n'ignorez pas, Messieurs, les conditions défavorables dans lesquelles se trouve actuellement Versoix au point de

vue de son alimentation d'eau : celle-ci provient en effet du canal et est reconnue de médiocre qualité par les experts, ainsi que vous pouvez vous en convaincre par la lecture des pièces annexes que nous nous permettons de vous soumettre.

Le coût des travaux de canalisation, établissement de bornes-fontaines, prises et tuyautage, s'élèverait, suivant le devis ci-joint, à fr. 5,761, plus fr. 239 pour imprévu, disons fr. 6,000.

La Commune aurait à payer en outre fr. 2,600 d'abonnement d'eau la première année pour parfaire la recette minimum exigée par la Ville.

Or, ces sommes ne peuvent pas être prélevées sur les recettes ordinaires, parce que les budgets annuels ne bouclent qu'à force d'économies de chaque jour et de dons généreux et que les centimes additionnels, se montant déjà au chiffre énorme de fr. 1,75 sur toutes les taxes, ne peuvent pas être fixés plus haut.

Il ne serait pas possible, non plus, sans danger pour la situation financière de Versoix, de les porter en augmentation des dettes de la Commune, qui s'élevaient, au début de 1901, à fr. 245,000, absorbant pour le paiement de l'intérêt et de l'amortissement, plus du tiers des recettes annuelles.

Le Conseil municipal, malgré son vif désir de voir une eau saine alimenter Versoix, est donc dans l'impossibilité de contracter l'engagement nécessaire vis-à-vis de la Ville de Genève, aussi se permet-il de vous demander de lui venir en aide en accordant à Versoix une somme de fr. 6,000 pour travaux d'établissement et en lui garantissant pour 10 ans le paiement à la Ville de son abonnement d'eau,

ce qui serait une dépense de fr. 2,600 pour la première année. Il serait bien entendu que, pour les années suivantes, la Commune ne demanderait à l'Etat que le remboursement des sommes qu'elle aurait elle-même déboursées, comptant qu'au fur et à mesure de l'augmentation des abonnements particuliers, elle sera dégrevée d'autant sur le coût des litres d'eau dont elle n'usera pas.

Tels sont, Monsieur le Président et Messieurs, les desiderata que le Conseil se permet de soumettre à votre bienveillante attention, étant certain que, comme lui, vous estimerez qu'une eau de première qualité est nécessaire dans un centre industriel ouvrier aussi important que Versoix.

En vous remerciant d'avance de la peine que vous voudrez bien prendre en examinant cette question, nous vous prions d'agréer, etc.

DEGALLIER, Maire.

.

Il est permis de croire que cette lettre du Conseil municipal de Versoix exerça sur le Conseil d'Etat une certaine influence.

Quoiqu'il en soit, le Conseil d'Etat modifia dès lors profondément les conditions auxquelles l'eau potable serait fournie à Versoix.

En effet, nous voyons la Ville abandonner toute exigence et supprimer notamment l'obligation pour Versoix de garantir une somme de fr. 5,000, et cela malgré le devis établi par la Ville de Genève, signé par M. Butticaz le 31 août 1900, dans lequel Versoix ne figure qu'avec une

souscription de 24 litres, tandis que le coût des installations est de fr. 231,000.

L'Etat se rend compte de la situation particulièrement défavorable dans laquelle se trouvent les deux Communes de Versoix et Hermance, et il décide de ne pas attendre que les souscriptions d'eau eussent atteint un chiffre quelconque, mais de marcher de l'avant.

Il est encouragé dans cette voie par MM. les Députés Pouille, Courvoisier et Borgel-Court, en ce qui concerne Versoix, et **le 29 décembre 1902, les crédits nécessaires à la distribution d'eau dans un certain nombre de Communes de la Rive gauche et de la Rive droite sont votés par le Grand Conseil.**

C'est ainsi que la Commune de Versoix s'est vue mise au bénéfice de la loi générale du 18 février 1899.

Au résumé, et en suite de la disparition des obligations financières qui, un instant, avaient effrayé avec raison l'administration municipale, on peut saluer avec joie l'arrivée de l'eau potable à Versoix, dont l'utilisation ira dorénavant en augmentant.

En terminant cette petite étude, qu'il me soit permis d'adresser un souvenir à notre bon vieux canal. Comme toutes choses, il a vieilli et est devenu insuffisant, mais nous serions ingrats d'oublier que depuis 1787, époque de sa création, il a rendu d'immenses services à notre Commune.

Pour les besoins de la cause, ce canal a bien été noirci et calomnié, car, quoi qu'on en ait dit, on vit à Versoix aussi vieux qu'ailleurs, et jamais nous n'avons eu à

déplorer plus qu'ailleurs des maladies causées par une eau mauvaise.

Il est donc à espérer que l'eau du canal continuera à être pour nous un précieux auxiliaire, notamment comme eau ménagère et d'arrosage et comme appoint indispensable à l'équilibre de notre budget.

Puisse-t-il, ce vieux canal, ne pas se venger un jour en démontrant que la population de Versoix a encore besoin de lui et qu'il est à l'abri de toute rupture de turbine et d'autres misères dont pourrait être atteint son heureux rival et successeur.

Je rappelle ici que la Commune de Versoix fournit aux particuliers l'eau du canal à fr. 30 le litre.

DEGALLIER, *Maire*.

